



Date de mise en ligne : 29 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2026 – N° 31

DELIBERATION N° 2026.2.31

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Modification du tableau des emplois permanents du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°25.11.11 du 22 décembre 2025 portant création et suppression de poste,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2026,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

6 se sont abstenus : Mamadou Traoré, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260409-D2026-2-31-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier :

1 poste d'assistant de direction, en 1 poste gestionnaire administratif (1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet)

1 poste de secrétaire, en 1 poste de gestionnaire RH (1 grade de rédacteur à temps complet)

1 poste de gestionnaire ressources et logistique, en 1 poste de coordinateur des inscriptions (1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet)

1 poste de responsable d'équipe, en 1 poste de responsable logistique (1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet)

1 poste de responsable adjoint de structure, en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (1 grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet)

ARTICLE 2 : DECIDE de créer :

1 poste d'agent petite mécanique à temps complet (cadre d'emplois des adjoints techniques)

1 poste de chargé de mission vidéoprotection à temps complet (1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

3 postes de policiers municipaux à temps complet (3 grades du cadre d'emplois des agents de police municipale)

ARTICLE 3 : DECIDE de supprimer :

Le poste de régisseur technique (1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet)

ARTICLE 4 : DECIDE d'adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel communal telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 6 : ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
779	40

ARTICLE 7 : DIT que les emplois sont fixés au lendemain de la publication de cette délibération.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré et suivants.

ARTICLE 9 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260409-D2026-2-31-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026